



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCL/BCE/2023/1949 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de LE MESNIL JOURDAIN

Vu l'article R. 40 du Code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2023-28 du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le maire de le Mesnil Jourdain ;

Sur proposition du directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Dans la commune de le Mesnil Jourdain, le scrutin pour toute élection se déroulera dans le bureau de vote n°0001 sis à la Mairie, 14 rue de Cavoville 27400 le Mesnil Jourdain.

Article 2 : Cet arrêté abroge tout arrêté antérieur fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de le Mesnil Jourdain.

Article 3 : Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure, Monsieur le sous-préfet des Andelys et Monsieur le maire de le Mesnil Jourdain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

Évreux le 22 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,

Chantal LILLE